

**VILLE DE TARARE
RHONE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SRH 23290

DELEGATION DE SIGNATURE à Mme Hava BAS

Le Maire de Tarare

VU l'article L 423-1 du code de l'urbanisme précisant que le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser cette faculté afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme,

VU le contrat d'engagement d'un agent contractuel recrutant Mme Hava BAS du 02 juillet 2023 au 1^{er} janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de ce jour, délégation de signature est donnée à Mme Hava BAS, Adjoint administratif, pour les documents suivants, dans le cadre des déclarations préalables de travaux et certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir :

- récépissé de dépôt au pétitionnaire
- réception de dossier ou pièces complémentaires ou substitutives
- réception de déclaration d'ouverture de chantier
- réception de déclaration d'achèvement de chantier
- consultation des services extérieurs

Pour les dépôts d'autorisation préalable d'enseignes

- récépissé de dépôt au pétitionnaire
- réception de pièces complémentaires ou substitutives
- consultation des services extérieurs

ARTICLE 2 : La délégation donnée par le présent arrêté est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'agent.

Tarare, le 14 juin 2023

Notifié le **1.9. JUIN 2023**
Signature de l'agent

Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON

Pour extrait certifié conforme
Le Maire de la Ville de Tarare
Bruno PEYLACHON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Tarare, le **1.6. JUIN 2023**
La directrice générale des services

Transmis au représentant de l'Etat le **1.6. JUIN 2023**

Notification à l'agent le **1.9. JUIN 2023**

